

# Conditions Générales de Vente

## 1. Objet - documents contractuels

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les règles qui régiront les rapports entre **C2ER - Sisyphe Automation** et son CLIENT. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes commandes, factures, offres de produits vendus par **C2ER - Sisyphe Automation**, tels que définis ci-dessous. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et déclare les accepter sans réserve. Ces Conditions Générales de Vente constituent, avec les conditions particulières de l'offre adressée au CLIENT par **C2ER - Sisyphe Automation**, les seuls documents contractuels liant les parties. Toute clause ou condition des éventuelles conditions générales d'achat du CLIENT, non acceptée par écrit par **C2ER - Sisyphe Automation**, qui serait en opposition avec les présentes CGV ou particularités définies dans l'offre et acceptées par le CLIENT, sera considérée comme nulle. Les clauses spécifiques qui s'appliquent dans le cadre de contrats signés avec des partenaires prévalent sur celles des Conditions Générales de Vente.

La validité des clauses des Conditions Générales de Vente (CGV) du présent document ne sont valables que dans le cadre d'un contrat CAPE entre le PRESTATAIRE et la structure porteuse **C2ER** qui assure la gestion de l'activité **Sisyphe Automation** du 01/01/2014 au 31/12/2014.

En conséquence, les présentes CGV ne seront plus valides si le PRESTATAIRE ne renouvelle pas son contrat CAPE.

Si le PRESTATAIRE ne renouvelle pas son contrat CAPE N° C014-440 et qu'il renouvelle malgré tout son activité sous une autre structure juridique, le PRESTATAIRE s'engage à fournir de nouvelles CGV au CLIENT.

Le PRESTATAIRE s'engage à prévenir le CLIENT dans un délai de un mois avant la fin du contrat CAPE N° C014-440 en cas de non renouvellement de celui-ci, soit avant le 30/11/2014.

## 2. Définitions

- **Client** : Entreprise bénéficiaire de la prestation de service. (Toute personne physique ou morale bénéficiaire ...)
- **Prestataire** : Entreprise (société) émettrice de la proposition de service. En l'occurrence : **C2ER - Sisyphe Automation**
- **CAPE** : Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, loi n° 2003-721 du 1er août 2003.
- **La structure porteuse** : La société C2ER porte l'activité du Prestataire, régie par les dispositions du CAPE dont C2ER assure la gestion du 01/01/2014 au 31/12/2014 sous la référence n°**C014-440**.
- **Produit(s)** : désigne les matériels, les logiciels et les services figurant sur les listes de prix et catalogues **C2ER - Sisyphe Automation** en vigueur, et qui font l'objet des présentes CGV.
- **Matériel** : désigne l'ensemble des matériels pour lesquels **C2ER - Sisyphe Automation** est distributeur ou importateur.
- **Logiciel** : ensemble des programmes informatiques dont une licence d'utilisation est concédée par **C2ER - Sisyphe Automation**.
- **Logiciel partenaire** : logiciel concédé par **C2ER - Sisyphe Automation**, autre que ceux dont **C2ER - Sisyphe Automation** est éditeur.
- **Services**: prestations de développement et d'assistance technique, contrats de maintenance et formation.

## 3. Liste de prix

Les listes de prix ne constituent pas une offre. Elles sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis, notamment en cas de changement des données fiscales ou économiques, des conditions du marché, et des modifications effectuées par les fournisseurs de **C2ER - Sisyphe Automation**, postérieures à la réception des offres ou à la confirmation de la commande par le CLIENT. Les prix sont déterminés par les conditions particulières de l'offre. Ils s'entendent hors T.V.A., celle-ci s'appliquant en sus.

## 4. Commande

La commande n'est définitive qu'après confirmation écrite de la part du CLIENT. Elle n'est réputée acceptée par **C2ER - Sisyphe Automation** qu'à dater de l'émission de l'accusé de réception de commande **C2ER - Sisyphe Automation**.

La commande doit nécessairement comporter les mentions suivantes :

- références et/ou désignations et quantités des Produits commandés
- prix et conditions de paiement
- modalités de livraison et frais de port
- lieu de livraison et adresse de facturation
- numéro de commande et date de la commande
- coordonnées de l'interlocuteur **C2ER - Sisyphe Automation**

Commande de formation : indiquer, s'il y a lieu, l'organisme de formation qui prend en charge le cout de la formation et l'imputation des frais.

## **5. Livraison et frais de port**

Les délais de livraison de nos Produits (Logiciels et Matériels) qui figurent dans les conditions particulières de l'offre étant donnés à titre indicatif et sans garantie, les retards éventuels, dont la responsabilité ne peut être imputée à **C2ER - Sisyphe Automation**, ne peuvent donner lieu à aucune indemnité de la part de **C2ER - Sisyphe Automation**, ni motiver l'annulation de la commande ou le refus de la marchandise par le CLIENT. La livraison est réputée effectuée dès la prise en charge par le transporteur. En conséquence, nos Produits voyagent aux risques et périls du CLIENT, auquel il appartient de s'assurer du bon état des marchandises au moment de la livraison. Le cas échéant, le CLIENT devra impérativement consigner des réserves précises et complètes sur le bon de livraison, et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus par l'article 105 du Code du Commerce. En tout état de cause, aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de cinq (5) jours à compter de la date de livraison.

Toutes les livraisons sont soumises à des frais de port, **C2ER - Sisyphe Automation** se réservant le choix du transporteur le mieux adapté. Toute demande du CLIENT pour un mode d'expédition autre que celui prévu par **C2ER - Sisyphe Automation** fera l'objet d'une facturation complémentaire. De la même façon, le surcout éventuel généré par un emballage particulier demandé par le CLIENT fera l'objet d'un supplément de prix.

Expédition : selon coût réel, minimum de perception : 20 euros par lot expédié

## **6. Réglementation sur les importations et les exportations**

Les matériels, logiciels, données techniques et services fournis par **C2ER - Sisyphe Automation** sont soumis à la législation française et à celle de leur pays d'origine sur le contrôle des exportations, de même qu'ils peuvent être soumis à la réglementation des exportations ou des importations en vigueur dans d'autres pays. Le CLIENT s'engage à se conformer strictement à toutes ces réglementations et à respecter ces lois, et prend la responsabilité d'obtenir toutes les licences nécessaires pour exporter, réexporter ou importer les produits après que ceux-ci les lui aient été livrés par **C2ER - Sisyphe Automation**.

## **7. Facturation et conditions de paiement**

### **7.1. Facturation**

Facturation des logiciels et des matériels à la livraison.

Facturation des services, hors contrats de maintenance, à l'issue des prestations.

Facturation des contrats de maintenance en période à échoir.

### **7.2. Conditions de règlement**

**Acompte et délais de règlement** : L'acompte est payable par chèque ou virement. Il est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la réception de la facture, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des prestations » ci-après. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui n'en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente ou précisées dans le devis.

**Escompte** : Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé de la facture (par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.)

**Indemnité forfaitaire** : L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Elle sera exigible dès le premier jour de dépassement de la date de règlement précisée sur le devis.

**Intérêt de retard** : En cas de retard de règlement, les sommes échues porteront intérêt à un taux conventionnel égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage (article L441-6 du code du commerce).

**Clause pénale** : Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera de plein droit, après mise en demeure restée vaine, d'avoir à s'exécuter sous huit (8) jours, l'exigibilité à titre de clause pénal d'une indemnité égal à 20% des sommes dues, sans préjudice des intérêts conventionnels.

### **7.3. Clause résolutoire**

Faute pour le client d'effectuer le paiement à l'échéance fixée, la vente sera résolue de plein droit, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer rappelant l'intention pour le vendeur de se prévaloir de la présente clause et demeurée infructueuse.

### **7.4 Modalités de fourniture des prestations**

Les prestations de services demandées / commandées par le Client seront fournies dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande / Devis correspondant dûment signé et accompagné de l'acompte exigible/fixé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas un (1) mois. En cas de retard supérieur à un (1) mois, le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

**Réclamation** : A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la fourniture/réception des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

## **8. Réserve de propriété**

Conformément à la loi 80 335 du 12 mai 1980, tout Produit livré et facturé par **C2ER - Sisyphe Automation** reste sa propriété jusqu'au paiement complet de son prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, **C2ER - Sisyphe Automation** peut exiger à tout moment restitution des Produits livrés (Matériels et Logiciels, aux frais de l'acheteur, et quel qu'en soit possesseur. Les acomptes éventuels perçus par **C2ER - Sisyphe Automation** lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts forfaitaires, en cas de restitution.

Dès la réalisation de la vente et la sortie des marchandises des locaux de **C2ER - Sisyphe Automation**, les obligations d'assurance garantissant les risques de perte, vol et détérioration des biens vendus sont transférés à l'acheteur. En cas de saisie opérée par des tiers sur les marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement **C2ER - Sisyphe Automation**. Jusqu'au complet paiement, Les marchandises ne pourront être revendues sans l'accord préalable de **C2ER - Sisyphe Automation**.

**Logiciels** : chaque logiciel est fourni avec une Convention des droits d'utilisation **C2ER - Sisyphe Automation**, destinée à l'utilisateur final du Produit. **C2ER - Sisyphe Automation** attend notamment que son CLIENT, le strict respect des règles de distribution et d'utilisation des Produits Logiciel principalement en matière de copies. Toute infraction constatée pourra motiver **C2ER - Sisyphe Automation** à interrompre immédiatement les contrats de service à son CLIENT, et à lui intenter une action en réparation de préjudice.

## **9. Garantie et responsabilité**

### **9.1. Logiciels édités par C2ER - Sisyphe Automation:**

La garantie couvrant l'utilisation des logiciels et définie dans le contrat de Concession de Licence fourni avec le progiciel (cf. clause n°8)

### **9.2. Matériel:**

La garantie du matériel vendu par **C2ER - Sisyphe Automation** est de douze (12) mois pièces et main d'œuvre « retour atelier », à partir de la date de livraison du matériel, l'exception des produits consommables. Cette

garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement du matériel affecté d'un vice de fonctionnement ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit. La responsabilité globale de **C2ER - Sisyphe Automation** au titre de toute réclamation est limitée au prix du Produits facturé au CLIENT.

## **10. Confidentialité**

Le CLIENT considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toutes Informations, données, formules techniques ou concepts dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du contrat de vente. Pour l'application de la présente clause, le CLIENT répond de ses salariés comme de lui-même. Toutefois le CLIENT ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public, ou s'il les obtenait d'un tiers par des moyens légitimes.

Les supports informatiques fournis par le CLIENT, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par la société **C2ER - Sisyphe Automation** restent la propriété du CLIENT

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la société **C2ER - Sisyphe Automation** s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société **Sisyphe Automation** s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat ;

Et en fin de contrat à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

- restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

A ce titre, également, la société **C2ER - Sisyphe Automation** ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché. [Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain.]

Le CLIENT se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la société **C2ER - Sisyphe Automation**.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le CLIENT pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## **11. Force majeure**

Aucune des parties ne sera tenue responsable de la non-exécution des présentes CGV en cas d'événements ou de conditions échappant au contrôle de la partie concernée, tel que notamment des désordres naturels, des décisions d'autorités administratives ou militaire, des conflits sociaux entravant la bonne marche de l'entreprise, la pénurie de main-d'œuvre, de matières premières ou de pièces détachées, l'interruption de moyens de transport ou de fourniture d'énergie. Dans ce cas, la partie victime de la force majeure devra en avvertir l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et faire tous les efforts raisonnables pour continuer à exécuter ses obligations. Si l'événement constitutif de la force majeure se prolonge au-delà d'une période de trois (3) mois, l'autre partie pourra annuler les commandes passer confirmées et non encore livrées au titre des présentes CGV sans qu'il ne lui soit demandé de pénalité. En aucun cas cette disposition n'exonérera le CLIENT de son obligation de paiement.

## **12. Attribution de compétence - loi applicable**

Tout différend survenant entre **C2ER - Sisyphe Automation** et le CLIENT concernant l'interprétation de l'exécution des présentes CGV sera soumise, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Beauvais auquel les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lien d'utilisation des Produits et de délivrance des Services ou le domicile du défendeur, et ce, compris en cas de référé toutes les ventes conclues par **C2ER - Sisyphe Automation** sont régies par le Droit Français.